



Digne-les-Bains, le 31 janvier 2020

Conséquences du Brexit sur le droit de vote et d'éligibilité des ressortissants britanniques

En raison de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE) le 31 janvier 2020 à minuit, les **ressortissants britanniques ne seront plus électeurs ni éligibles aux élections municipales et européennes dès le 1^{er} février 2020**, et a fortiori au renouvellement général des 15 et 22 mars prochain.

En conséquence l'INSEE procédera dans le Répertoire électoral unique (REU) à **la radiation de quelques 42 500 Britanniques** inscrits sur les listes électorales complémentaires. Dans les Alpes-de-Haute-Provence, sont concernés 144 ressortissants britanniques inscrits sur la liste complémentaire municipale, et 119 sur la liste complémentaire européenne.

Lors des prises de candidatures pour les élections municipales et communautaires, **toute liste qui présenterait un candidat ressortissant britannique se verra refusée** (sauf à ce qu'il ait aussi la nationalité d'un autre État membre de l'UE).

En revanche, les conseillers municipaux britanniques élus avant le 1^{er} février **conserveront leur mandat jusqu'au renouvellement intégral de leur conseil municipal les 15 et 22 mars**.

Contact presse : 04 92 36 72 10

Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr



@Prefet04



facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence